

Ville de BRUXELLES
Madame G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 126A/03 (corr. M. Desreumaux)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.976/s.353
Annexes : 14 plans

Madame,

Objet : BRUXELLES. Place de la Bourse, 2 / rues Van Praet et Orts. Projet de transformation.

En réponse à votre lettre du 16 août 2004, en référence, reçue le 1^{er} septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 septembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande porte sur la transformation d'un immeuble (1885 – arch. Decubber) qui se situe en face de la Bourse. Il s'agit de supprimer le restaurant présent au premier étage, de transformer l'immeuble en quatre appartements et de réaménager les circulations verticales. La CRMS encourage la réaffectation en logement du premier étage.

La CRMS est interrogée car l'immeuble jouxte la place de la Bourse classée comme site. L'aspect de l'édifice n'est pas modifié par le projet. Toutefois, les modifications structurelles prévues sont extrêmement importantes et nécessitent une étude de stabilité qui ne semble pas avoir été effectuée. La CRMS s'inquiète de cette situation pour la bonne conservation des façades.

Transformations intérieures

Après examen du projet, la CRMS observe que les interventions sur la structure existante sont très importantes au premier étage et peu cohérentes du point de vue de la stabilité (disparition de cinq colonnes et apparition de trois autres à des emplacements différents). Les plans de la situation existante indiquent assez sommairement un système de poutraison sur lequel les coupes sont muettes. De même, le plafond en voussettes qui surmonte la mezzanine de l'agence bancaire n'est que très sommairement indiqué.

Des dispositifs spatiaux comparables à ceux du 1^{er} étage se retrouvent aux étages suivants, mais les indications structurelles restent également sommaires, les murs porteurs existants paraissant trop minces et certaines des poutres existantes paraissant atteindre des portées de 10 mètres.

La Commission demande de réexaminer le bien-fondé des options structurelles retenues.

A l'entresol rez/1^{er} étage, la CRMS s'interroge sur la disposition spatiale des halls dont la perception est modifiée par l'ajout d'un escalier derrière celui de la rue Van Praet, d'un local pour poussettes et d'un local pour poubelles côté rue Orts.

De même, ce nouvel escalier ainsi qu'un nouvel ascenseur, invisibles depuis l'espace public, masquent une partie des rares prises de jour des façades arrière. Les terrasses en bankirai dans les aéras (!) assombrissent également les arrières, sans réelle amélioration.

La CRMS relève l'absence de photographies susceptibles de renseigner ce qui pourrait subsister des décors anciens, menuiseries, escaliers, cheminées, etc. alors que les transformations ont pour conséquence l'évidement total de l'intérieur de cet immeuble qui date de 1885.

Façades

Aucune modification n'est apportée. La CRMS relève toutefois qu'il est indiqué sur les plans « châssis en bois ou similaire » pour les façades arrière. Elle insiste pour que les travaux portant sur les châssis en bois soient entrepris sur base d'une expertise précise de leur état afin de privilégier leur restauration. Si leur état ne le permet pas, elle demande de les remplacer par de nouveaux châssis également en bois (et non « ou similaire »).

Un nettoyage des façades par « procédé adéquat » est également évoqué. A défaut d'informations précises, la CRMS insiste pour qu'il soit entrepris dans les règles de l'art. Il en va de même pour les différents travaux de réparation des maçonneries et des ferronneries, etc.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.